



**6<sup>ème</sup> SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES**  
9-14 novembre 2015, Bonn, Allemagne

« Concrétiser la conservation au niveau de la voie de migration »

---

RÉSOLUTION 6.16

**DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES : COMITÉ PERMANENT**

*Rappelant* la Résolution 2.6 concernant la mise en place du Comité permanent et, notamment, la composition de ses membres,

*Rappelant en outre* les tâches confiées au Comité permanent, telles qu'énoncées dans les Résolutions 2.6, 4.6, 4.17 et 5.17,

*Reconnaissant* le rôle proactif que le Comité permanent a joué en supervisant, en tant que représentant de la Réunion des Parties, la mise en œuvre de l'Accord et le fonctionnement du Secrétariat,

*Reconnaissant en outre* que le Comité permanent a donné des orientations et des conseils au Secrétariat PNUE/AEWA sur la mise en œuvre de l'Accord, la préparation des réunions et toute autre question,

*La Réunion des Parties:*

1. *Approuve* la liste des représentants régionaux élus ou reconfirmés pour le Comité permanent, comme suit :

<u>Région</u>	<u>Représentant</u>	<u>Suppléant</u>
Europe et Asie centrale (1)	France	Croatie
Europe et Asie centrale (2)	Géorgie	Norvège
Moyen-Orient et Afrique du Nord	Libye	Algérie
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	Ghana	Sénégal
Afrique de l'Est et Afrique australe	Ouganda	Afrique du Sud

2. *Reconfirme* que le Comité permanent doit aussi inclure un représentant du pays hôte de la prochaine session de la Réunion des Parties, ainsi qu'un représentant du dépositaire ;

3. *Convient* que le Comité permanent se réunira au moins une fois entre la 6<sup>ème</sup> et la 7<sup>ème</sup> session de la Réunion des Parties ;

4. *Décide* de réserver une somme dans le Budget de 2016-2018 pour le paiement, sur demande, des frais de déplacement raisonnables et justifiables des membres du Comité permanent venant de pays en développement et de pays à économie en transition, dans le cadre de la politique décidée par la Réunion des Parties ;

5. *Demande* aux Parties contractantes de fournir une aide financière aux pays en développement et aux pays à économie en transition qui sont Parties à l'Accord, pour qu'ils soient représentés aux réunions du Comité permanent par un observateur.